

Résidence Plantaz 17

Dossier d'enquête
Démolition du bâtiment ECA n°1099 et construction d'un immeuble de 6 appartements avec Label Minergie
n° affaire: 010
parcelle: 1225
zone: zone d'habitation de faible densité

Propriétaire: STAF-D SA		Échelle:
Adresse: Chemin de la Plantaz 17, 1024 Ecublens		Format papier: A4
Date d'impression: 16.06.2026	Architectes: M. Bocion / N. Ferreira	Numéro CAMAC: 250924
Règlement 2/2		Modifications:



Propriétaire:

Architecte:

Art. 41 - Longueur des façades

La plus grande longueur des bâtiments n'excédera pas 25.00 m, y compris les dépendances contiguës.
—> La plus grande dimension en plan du projet est de 25.00m, c.f. "Coupe A"

Art. 42 - Distances aux limites

A défaut de plans ou de dispositions fixant la limite des constructions, les bâtiments sont implantés au moins à 6.00 m des limites du bien-fonds.
—> Distance à la limite du projet de 6.00m, c.f. "Plan masse rez supérieur"

Art. 44 - Toitures

Les toitures sont plates ou à pans.
—> Toiture plate

Art. 45 - Hauteur des construcitons

La hauteur des façades à la corniche ou à l'acrotère est limitée à 5.50 m et la hauteur au faite à 9.00 m, calculées conformément à l'article 100.
—> c.f. Art. 95 pour compléments d'informations

Art. 95 - Combles et attiques

Au-delà du niveau de la corniche ou de l'acrotère, un niveau de comble ou d'attique peut être réalisé.
Les combles peuvent être affectés à l'habitation sous réserve des règles architecturales définies à l'article 98 et des articles 25 à 35 RLATC.
Une galerie ouverte peut être admise en surcombles, en relation avec le niveau inférieur ; elle n'est pas prise en compte dans le calcul de l'IUS.
La surface d'attique ne dépassera pas les 3/5ème du niveau inférieur. L'ensemble des retraits de l'attique doit être de minimum 1/5ème de la longueur de la façade inférieure et ceci sur deux côtés au minimum. La hauteur de l'attique ne dépassera pas 3.00 m par rapport à l'acrotère.
—> Le projet propose un attique, au delà du niveau de l'acrotère (mesuré selon les règles stipulées à l'Article 100, H=5.50 depuis le Terrain Naturel Moyen), c.f. "Coupes"

Surface d'attique: 60% maximum par rapport au niveau inférieur.
Surface attique projet: 233.49m²
Surface attique projet: 389.34m²
Rapport projet : 59.97%

Retraits d'attique: 20% minimum par rapport à la façade inférieure correspondante.
Retraits projet: Dans le projet, retrait SE = 5,65m et longueur façade inférieure correspondante = 22.42m —> 25,20%, c.f. "Coupe A".
Dans le projet, retrait SO = 3,57m et longueur façade inférieure correspondante = 17.74m —> 20,12%, c.f. "Coupe B".

Servitude 146742: Restrictions au droit de bâtir

H = 7.00m depuis le niveau du Chemin de la Plantaz
—> H = 5,88m depuis le niveau du Chemin de la Plantaz.